

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en Préfecture le 16 juillet 2020 ; en ce qui concerne la signature, en matière culturelle, de conventions avec les partenaires institutionnels (12°) ;

Considérant les missions des Conservatoires à Rayonnement Départemental définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre :

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation pré-professionnelle [...] Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Considérant l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique :

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversifications et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes.

Considérant la volonté de tisser un partenariat culturel avec le Conservatoire « Les Solistes » localisé à Megrine en Tunisie autour des méthodologies musicales, afin de soutenir les talents des jeunes musiciens, de développer de la mobilité académique dans le domaine de l'enseignement supérieur en musique , de promouvoir l'échange d'expériences et de technologies dans le domaine des arts musicaux et de l'éducation, de développer des contacts et des échanges culturels entre enseignants et étudiants et enfin de réaliser des concerts, masters-classes, ateliers, semaines ou conventions entre les deux établissements ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer une convention-cadre de partenariat sans implication financière avec le Conservatoire « Les Solistes » situé à Megrine en Tunisie, pour une durée de trois années scolaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles décrivant les actions partenariales.

Pau, le 27 février 2024

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou